

# AMIANTE - Sous-Section 4

## Cumul de Fonctions - Personnel Encadrant + Opérateur

1/2



Durée : 35 heures

Nb Participants : 10 maximum

### Personnes concernées

- Personnel d'encadrement technique possédant au sein de l'entreprise une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.
- Le personnel d'encadrement technique des services : D'exploitation, de maintenance, d'arrêts d'unités, de travaux neufs ou de modernisation des sites. Sont également visés par cette formation tout le personnel des sociétés de réhabilitation d'immeubles ou bâtiments en intérieur et extérieur.

### Pré-requis

- Prévoir un certificat médical portant la mention : « pas de contre-indications au port des équipements de protection respiratoire » ou « absence de contre-indications aux travaux exposant à l'amiante ».

### Objectifs

- Faire connaître aux intervenants les opérations spécifiques pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante pendant l'exercice de leur activité ainsi que l'empoussièrément induit.
- Être capable de définir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux amiantés.
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.
- Être capable d'établir un mode opératoire, à partir de l'évaluation des risques, s'intégrant dans un PdP ou un PPSPS et le faire appliquer.

### Programme

#### Contexte réglementaire :

Le contenu de cette formation est fixé par l'Arrêté du 23 FEVRIER 2012, Il s'applique aux activités définies dans l'article R.4412-139 du code du travail remplacé par l'article R4412-94 titre 2° du décret 2012639 du 04.05.2012

Pour affecter un travailleur sur une intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, l'employeur se doit de lui assurer une formation adaptée à la nature des activités réalisées, à sa qualification et son niveau de responsabilité, ainsi qu'à la langue écrite et parlée.

La formation est réalisée par un organisme de formation ou par l'employeur lui-même s'il possède les compétences en amiante. Les formations seront dispensées par des formateurs qualifiés dans le domaine de l'amiante.

Le contenu de la formation est adapté de manière constante à l'évolution des connaissances et des techniques.

AMI-ENC-01.2019

*Pour tous renseignements, merci de contacter :*

**Carole DEVASSY**

courriel : [c.devassy@neoprev.com](mailto:c.devassy@neoprev.com)

Téléphone : 02.31.53.82.18

**NEO PREV**

7 Rue Sophia Antipolis

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

<http://www.neoprev.com>

# AMIANTE - Sous-Section 4

## Cumul des Fonctions - Personnel Encadrant + Opérateur

2/2

### THEORIE

- Caractéristiques et propriétés de l'amiante ainsi que ses effets sur la santé.
- Exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante ainsi qu'à la prévention des risques afférents aux interventions sur des matériaux amiantés.
- Exigences du code de la santé publique vis-à-vis de l'exposition à l'amiante de la population.
- Documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis, l'analyse critique de ceux-ci et leur utilisation pour l'évaluation des risques.
- Exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés.
- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.
- Modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- Produits ou procédés de substitution à l'amiante.
- Obligations du donneur d'ordre pour l'identification et le repérage d'amiante ainsi que la communication des résultats aux entreprises intervenantes.
- Dispositions pénales encourues par l'employeur en cas de non-respect de ses obligations de prévention vis-à-vis de ses travailleurs.

### PRATIQUE

- Evaluer les risques quelle que soit la situation, établir des notices de postes, tracer les opérations, choisir les méthodes de travail et définir des procédures opératoires garantissant la protection des intervenants et de l'environnement.
- Réaliser l'analyse critique d'un repérage d'amiante pour évaluer les risques.
- Choisir, utiliser et assurer la maintenance des EPC3 en fonction de la nature du travail à effectuer.
- Etablir et faire appliquer les consignes relatives à ces équipements.
- Maintenance et entretien des EPI4 adaptés. Etablir et faire respecter les consignes relatives à ces équipements.
- Connaître les limites d'efficacité des EPI (durée de port en fonction des facteurs externes influant sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail, etc.)
- Définir des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et les faire appliquer.
- Connaître les situations d'urgence, être capable d'identifier toute situation anormale, de définir la conduite à tenir en cas d'accident ou intoxication et de la faire appliquer.
- Transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

### Évaluation et validation

Une évaluation théorique de 20 minutes sous forme de QCM ou d'un questionnaire à réponses courtes ainsi qu'une évaluation pratique de 3 heures à travers une étude de cas.

Une attestation de stage sera délivrée en fin de formation.

*Pour tous renseignements, merci de contacter :*

**Carole DEVASSY**

courriel : [c.devassy@neoprev.com](mailto:c.devassy@neoprev.com)

Téléphone : 02.31.53.82.18

AMI-ENC-01.2019

**NEO PREV**

7 Rue Sophia Antipolis

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

<http://www.neoprev.com>